

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2018  
**#FameckHollywood**  
29<sup>ème</sup> Festival du Film Arabe de Fameck / Val de Fensch

**ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS**

Le Festival du Film Arabe de Fameck / Val de Fensch, organisé par la Cité Sociale et La Ligue de l'Enseignement – FOL 57, met en place un jeu photographique, libre et gratuit à tous.

Le concours se déroule **du 24 août au 13 octobre 2018**

**ARTICLE 2 – L'OBJET DU CONCOURS**

Le concours photo doit répondre aux critères suivants : En s'inspirant d'un film, les participants devront prendre un Selfie. La photographie, postée sur les réseaux Facebook ou twitter, devra contenir pour légende le titre du film dont la photo s'inspire, le hashtag #FameckHollywood, ainsi que la mention du profil d'un(e) ami(e) qui devra être tagué(e) lors du post

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours.

Les images seront diffusées sur les réseaux sociaux et valorisées sur les pages Facebook et Twitter du Festival.

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

**ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique, artistique et leur lien avec le festival, par le jury.

**ARTICLE 5 : PRIX**

**1<sup>er</sup> prix : Une caméra Go Pro et un abonnement d'un an d'abonnement au Républicain Lorrain, partenaire du Festival**

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

## **ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS**

Les gagnants seront informés par e-mail et les résultats seront dévoilés sur le site de l'association ainsi que sur les pages Facebook et Twitter du Festival.

## **ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX**

Le gagnant retirera son prix à la fin du Festival, lors de la cérémonie de clôture.

## **ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY**

Il sera constitué de professionnels et de membres de l'équipe du Festival

## **ARTICLE 10 : EXCLUSIONS**

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, homophobe, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

## **ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

## **ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure Le Festival du Film Arabe de Fameck / Val de Fensch se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 13 : OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.